



REGLEMENT DE LOCATION

Manège/Paddock

Location du manège et carré de sable par des privés (cavaliers)

Les cavaliers qui désirent utiliser le manège ou le carré en dehors des cours organisés par la société peuvent demander une clé d'entrée et utiliser le manège ou le carré à titre individuel ; ils sont titulaires d'un abonnement.

Les titulaires d'abonnements peuvent utiliser le manège ou le carré à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit pour autant qu'ils ne soient pas réservés (voir tableau des réservations).

Les titulaires d'abonnements sont tenus de se conformer au règlement d'utilisation du manège ou du carré.

Un abonnement simple donne le droit de monter ou de conduire ou de longer un seul cheval à la fois (il est possible d'attacher un deuxième cheval dans les stalles).

Pour utiliser le manège ou carré avec deux chevaux simultanément, il est nécessaire d'avoir une clé liée à un abonnement double.

La clé est liée à l'abonnement, reste la propriété de la société et n'est pas transmissible. Elle peut être utilisée par le titulaire de l'abonnement et la parentèle directe.

Le prix des abonnements est fixé par le comité.

Les membres de la société obtiennent les abonnements à un prix préférentiel.

Une personne non membre de la société ne peut utiliser un abonnement délivré à un prix préférentiel que si elle remplit les conditions énumérées ci-dessus et que le titulaire de l'abonnement est présent.

Le dépôt des chars d'attelage est autorisé sous l'avant toit 2 mois avant le test de Tavannes. Hors ce délai les chars pourront être posés sur la place en gravier côté Tramelan aux risques de leurs propriétaires.

Bévilard, mars 2013

Société de cavalerie de la vallée de Tavannes